



Service Général de la Création Artistique Arts de la Scène

Vade-mecum

**Aide aux projets de structures de
promotion, de formation et
d'encadrement**
(Management, label, booking et promotion)

Musiques actuelles
Musique classique et contemporaine

Présentation générale

Le décret du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des arts de la scène prévoit l'octroi **d'aides aux projets**.

Il s'agit d'un dispositif **d'aide ponctuelle**, accordée à une personne physique ou morale. Le montant du soutien minimum est de 5.000 € par projet.

Ce dispositif **poursuit les objectifs généraux du décret**, c'est-à-dire :

- Soutenir la création artistique, sous toutes ses formes, et garantir la liberté artistique, l'émergence, l'excellence artistique et la diversité culturelle ;
- Favoriser la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics, dans une perspective de démocratisation culturelle, notamment au moyen d'une médiation adéquate ;
- Valoriser les artistes, créateurs et créatrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles en veillant à une représentation diversifiée des femmes et des hommes, dans le respect de l'égalité des femmes et des hommes et des valeurs de l'interculturalité ;
- Encourager le développement et la structuration des réseaux de collaboration entre les opérateurs culturels soutenus par la FWB, dans une logique de durabilité et de mutualisation des ressources et des compétences ;
- Permettre une juste rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

Complémentairement à ces objectifs généraux, **le dispositif d'aide aux projets vise à :**

- ❖ Soutenir l'émergence de projets innovants, durables et variés en termes de création, de programmation ou d'accompagnement d'artistes ;
- ❖ Favoriser la mise en réseau des artistes, des œuvres et des professionnels.

En musique, l'aide au projet se décline autour de 4 axes :

1. Les aides aux projets d'artistes. Ce programme comprend le soutien :
 - au projet d'enregistrement
 - à la promotion du projet artistique
 - à la résidence-cr ation de spectacles (mise en place sc nique, sc nographie, d cors/costumes, cr ation lumi re, etc.)
2. Les aides aux projets d'orchestres et d'ensembles ;

3. Les aides aux projets de structures de programmation (festivals, lieux de diffusion et organisateurs de saisons de concerts) ;

4. Les aides aux projets de structures d'encadrement, de formation ou de promotion d'artistes.

- *C'est cette aide qui va être détaillée dans le présent vade-mecum.*

Conditions d'accès et de recevabilité

Pour pouvoir bénéficier d'une aide projet, le demandeur, personne physique ou morale, doit :

- I. Etre établie ou domiciliée en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
- II. Développer, conformément à ses statuts s'il s'agit d'une personne morale, des activités artistiques professionnelles ou des activités d'information, de conseils et autres services offerts aux professionnels des arts de la scène ;
- III. Mener des activités qui s'adressent significativement aux publics de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- IV. Ne pas appartenir à un organisme ou une association dont il est établi par une décision de justice coulée en force de chose jugée qu'ils ne respectent pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation des génocides commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide ;
- V. Ne pas disposer d'un contrat-programme ou d'un contrat de création, de services ou de diffusion.

Aucun subside ne sera octroyé pour un projet destiné à générer des bénéfices pour financer une quelconque œuvre caritative.

Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide aux projets de structures d'encadrement, de formation ou de promotion d'artistes par an.

Pour solliciter une aide aux projets de structures de promotion, formation ou d'encadrement :

L'objet social de la structure doit relever en ordre principal de **l'encadrement artistique** ou, dans le cas des agences de presse, de la **promotion artistique**. Le soutien vise uniquement le travail avec les artistes de la FWB.

Le·la responsable de la structure présente au moins **trois années d'expérience au moment de l'examen.**

A l'exception de l'activité de booking, la structure établit une **relation contractuelle avec l'artiste, le groupe ou le projet qu'elle encadre.**

Modalités de dépôt

La demande doit être introduite dans le respect du **calendrier annuel de dépôt de dossier**, disponible sur notre [site](#).

Une demande doit toujours être introduite avant la réalisation du projet.

Le dossier devra être envoyé via un formulaire en ligne. Celui-ci sera disponible à partir de la mi-février. Il vous sera demandé d'y joindre un **budget prévisionnel type** (disponible via le formulaire en ligne et sur notre site).

La personne en charge de votre demande au sein du Service des Musiques dépend du genre artistique de votre projet.

Musiques actuelles			
Musiques urbaines et d'expression francophone	Françoise Gallez	francoise.gallez@cfwb.be	02 413 24 68
Pop-rock	Amélie Laurent	amelie.laurent@cfwb.be	02 413 22 47
Jazz/Blues/Trad-Folk-World	Salvatore Salamone	salvatore.salamone@cfwb.be	02 413 28 59
Musiques électroniques et Jeune public	Diane Dernouchamps	diane.dernouchamps@cfwb.be	02 413 39 11

Musiques classiques et contemporaines			
Musique classique	Salvatore Salamone	salvatore.salamone@cfwb.be	02 413 28 59
Musique contemporaine	André Ristic	andre.ristic@cfwb.be	02 413 23 19

Traitement de la demande

Lorsque la demande lui parvient, l'administration délivre au demandeur ou à la demandeuse un accusé de réception et vérifie dans le mois la recevabilité de la demande.

Si le dossier est incomplet, l'administration le signifie au demandeur. Celui-ci dispose ensuite de 15 jours calendrier pour fournir les éléments manquants.

Passé ce délai, la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Dans l'hypothèse où le dossier n'est pas recevable, l'administration en avertit le demandeur ou la demandeuse.

Conformément à l'article 38 du décret, l'administration communique le dossier, accompagné d'un rapport-type, pour examen et proposition à la commission d'avis compétente (ici **la Commission des Musiques**).

Les demandes d'aides sont examinées par la Commission des musiques qui émet un avis positif ou négatif. Elle peut également décider de reporter l'analyse du dossier au prochain dépôt (voir calendrier des dépôts de dossiers) si elle estime qu'un complément d'information est nécessaire pour émettre son avis.

Les avis motivés sont ensuite communiqués à la Ministre de la Culture qui statue sur les propositions et prend la décision de soutenir ou non le projet.

En cas de réponse positive, et sous réserve du contrôle administratif et budgétaire, la subvention est ensuite versée en une ou plusieurs tranches sur le numéro de compte de la personne physique ou morale qui introduit la demande.

L'administration ne communique pas au demandeur ou à la demandeuse l'avis émis par la Commission des Musiques avant qu'une décision officielle ne soit prise par la Ministre.

A partir de la date de dépôt de dossiers prévue dans le calendrier, l'ensemble de cette procédure peut prendre jusqu'à 5 mois.

Composition de la commission des musiques pour les sessions en musiques actuelles

GENRE MUSICAL	SESSIONS DE TRAVAIL	COMPOSITION DES SESSIONS
Musique Actuelles	Tous types de demandes d'aides aux projets	10 expert·e·s en musique actuelles et 2 expert·e·s en musique contemporaine et/ou classique

Composition de la commission des musiques pour les sessions musiques classiques et contemporaine

GENRE MUSICAL	SESSIONS DE TRAVAIL	COMPOSITION DES SESSIONS
Musique Classique	Tous types de demandes d'aides aux projets	8 expert·e·s en musique classique et 3 expert·e·s en musique contemporaine et/ou actuelles
Musique Contemporaine	Tous types de demandes d'aides aux projets	8 expert·e·s en musique contemporaine et 3 expert·e·s en musique classique et/ou actuelles

Pour évaluer la demande d'aide au projet, la Commission d'avis prend en considération la spécificité du demandeur et s'appuie sur les critères suivants :

- La qualité artistique et culturelle du projet, en particulier la cohérence artistique de la structure et la qualité d'encadrement ;
- La place accordée aux artistes, créateurs et créatrices de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et notamment, la mise en valeur des artistes de la FWB, en particulier, le nombre d'artistes de la FWB et l'équilibre entre le nombre d'artistes confirmé·e·s et émergent·e·s) ;
- Les capacités de rayonnement du projet et/ou la qualité et l'originalité de la dynamique de collaboration sectorielle ou intersectorielle, en particulier, l'expérience de l'équipe d'encadrement et le parcours de la structure dans la filière musicale professionnelle ;
- L'adéquation entre le projet et les modalités budgétaires de celui-ci, avec une attention particulière à la rémunération des artistes, créateurs, créatrices, techniciens et techniciennes.

Dans son analyse du budget, la Commission porte une attention particulière à :

- La présence de recettes propres et/ou de sources de financement autres que la subvention sollicitée ;
- Le réalisme du budget présenté et, le cas échéant, les écarts entre celui-ci et les comptes réalisés qui seront présentés.

Modalité de justification

En cas d'obtention d'une aide, le ou la bénéficiaire doit transmettre à l'administration un rapport d'activités relatif au projet soutenu dans les six mois de la finalisation du projet et au plus tard dans les trente-six mois de la décision d'octroi.

Un modèle de rapport d'activité final est disponible [sur le site internet du Service Général de la Création Artistique](#). Il est demandé de fournir :

- a. **un calendrier et une description critique des activités** menées grâce à l'aide au projet ;
- b. **la liste des partenariats** éventuellement mis en œuvre ;
- c. **les comptes de dépenses et de recettes** du projet ;
- d. une **note de présentation des comptes** explicitant notamment :
 - **le détail des rémunérations des équipes ;**
 - **la répartition de la charge salariale entre les hommes et les femmes.**

COORDONNEES DE CONTACT DU SERVICE DES MUSIQUES

Secteurs Musiques urbaines, Chanson d'expression francophone	Françoise Gallez	francoise.gallez@cfwb.be	T. : 02 413 24 68
Secteur Pop / Rock	Amélie Laurent	amelie.laurent@cfwb.be	T. : 02 413 22 47
Secteurs Jazz/Blues/Folk-Trad-World	Jocelyne Antoine	jocelyne.antoine@cfwb.be	T. : 02 413 24 94
Secteurs Musiques électroniques et Jeune public	Diane Dernouchamps	diane.dernouchamps@cfwb.be	T. : 02 413 39 11
Suivi des subventions en Musiques actuelles	Sabrina Graci	sabrina.graci@cfwb.be	T. : 02 413 30 65
Secteur Musique classique	Salvatore Salamone	salvatore.salamone@cfwb.be	T. : 02 413 28 59
Secteur Musique contemporaine	André Ristic	andre.ristic@cfwb.be	T. : 02 413 23 19
Suivi des subventions en Musique classique et contemporaine	Carine Rouyr	carine.rouyr@cfwb.be	T. : 02 413 34 04
Analyse comptable	Fatima El Argoubi	fatima.elargoubi@cfwb.be	T. : 02 413 23 12
Direction f.f.	Sophie Millecamps	sophie.millecamps@cfwb.be	T. : 02 413 21 59